

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 juillet 2018

---

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 805

présenté par  
M. Pancher

-----

**ARTICLE PREMIER**

Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« I. – Au premier alinéa de l'article 23 de la Constitution, après le mot : « parlementaire », sont insérés les mots : « national ou européen » ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser que les fonctions de membre du Gouvernement sont incompatibles avec tout mandat parlementaire qu'il soit national ou européen.